



Note sur la prédation lupine sur bovins Juin 2023

Les dommages du loup sur les bovins restent faibles mais augmentent régulièrement depuis 12 ans, tant en valeur absolue qu'en proportion des dommages totaux. Ils s'établissent en 2022 à 6,8 % des attaques et 3,3 % des victimes.

La part des dommages du loup sur les bovins en 2022

	% attaques 2022	% victimes 2022
ovins	83,4	91,2
caprins	7,5	4,5
bovins	6,8	3,3
autres (équins, canins, alpagas...)	2,3	0,9

En valeur absolue, cela représente 276 dossiers en 2022 pour 405 victimes. Pour mémoire en 2021, ces données s'établissaient à 217 dossiers pour 274 victimes.

En 2022, les dommages sur bovins attribués au loup concernent 225 élevages.

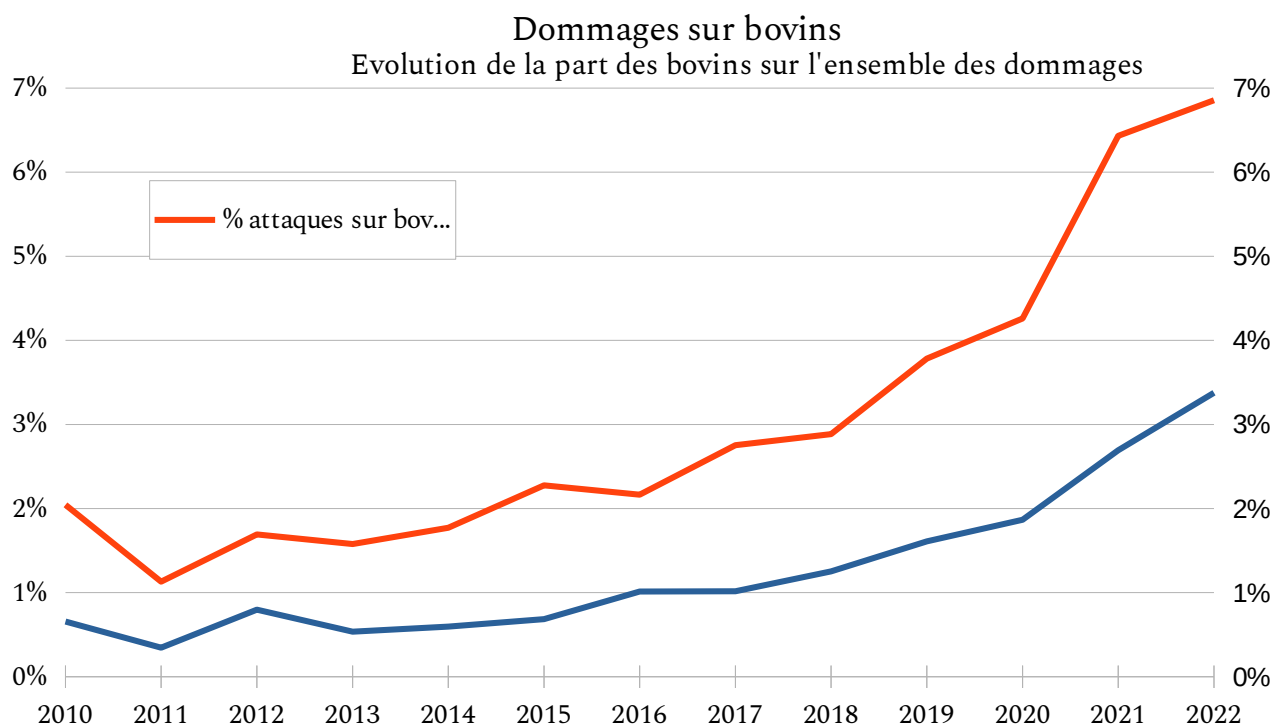
Evolution des dommages depuis 12 ans

En valeur absolue, les dommages du loup sur les bovins augmentent régulièrement depuis 12 ans comme le montre le graphique ci-dessous.

En proportion des dommages totaux dus au loup, ceux sur bovins augmentent également régulièrement depuis 12 ans, tout en restant dans des proportions faibles (un peu moins de 7 % des constats et 3,5 % des victimes).

On peut également déduire du graphique ci-dessous que les attaques sur bovins font moins de victimes par attaque (environ deux fois moins) que la moyenne. Ceci peut s'expliquer par la taille des animaux ou des troupeaux et par le fait que le loup est davantage sélectif (orienté sur les jeunes). Par ailleurs, les cas de dérochements caractérisés dans Géopred sont rares pour les bovins (3 bêtes en 2019 et 2020, 12 en 2021 sur 2 attaques, 46 en 2022 pour sur 9 attaques).

En termes de constats, l'année 2020 avait été marquée par l'adaptation du formulaire de constat de dommages, visant notamment à mieux caractériser les stigmates de prédation sur bovins. Ce formulaire est utilisé depuis le 1^{er} juillet 2020, il a permis d'être plus précis dans l'analyse technique, notamment en discriminant davantage les stigmates attribués à chacun des trois prédateurs.



2019 : 260 constats effectués et comprenant au moins une victime bovine

- 35 non liés à une prédation (non indemnisés)
- 124 d'origine indéterminée (dont 53 indemnisés)
- 98 liés à une prédation, dont 88 « loup non écarté » (34 % des constats) (88 indemnisés)
- 3 sans retour d'expertise

2020 : 257 constats effectués et comprenant au moins une victime bovine

- 30 non liés à une prédation (non indemnisés)
- 132 d'origine indéterminée (dont 71 indemnisés)
- 95 liés à une prédation, dont 88 « loup non écarté » (34 %) (88 indemnisés)

2021 : 268 constats effectués et comprenant au moins une victime bovine

- 5 (1,9 %) non liés à une prédation (non indemnisés)
- 154 (57,5 %) d'origine indéterminée (dont 105 indemnisés)
- 105 (39,2%) liés à une prédation (104 indemnisés)
- 7 dossiers en cours d'instruction

2022 : 372 constats effectués et comprenant au moins une victime bovine

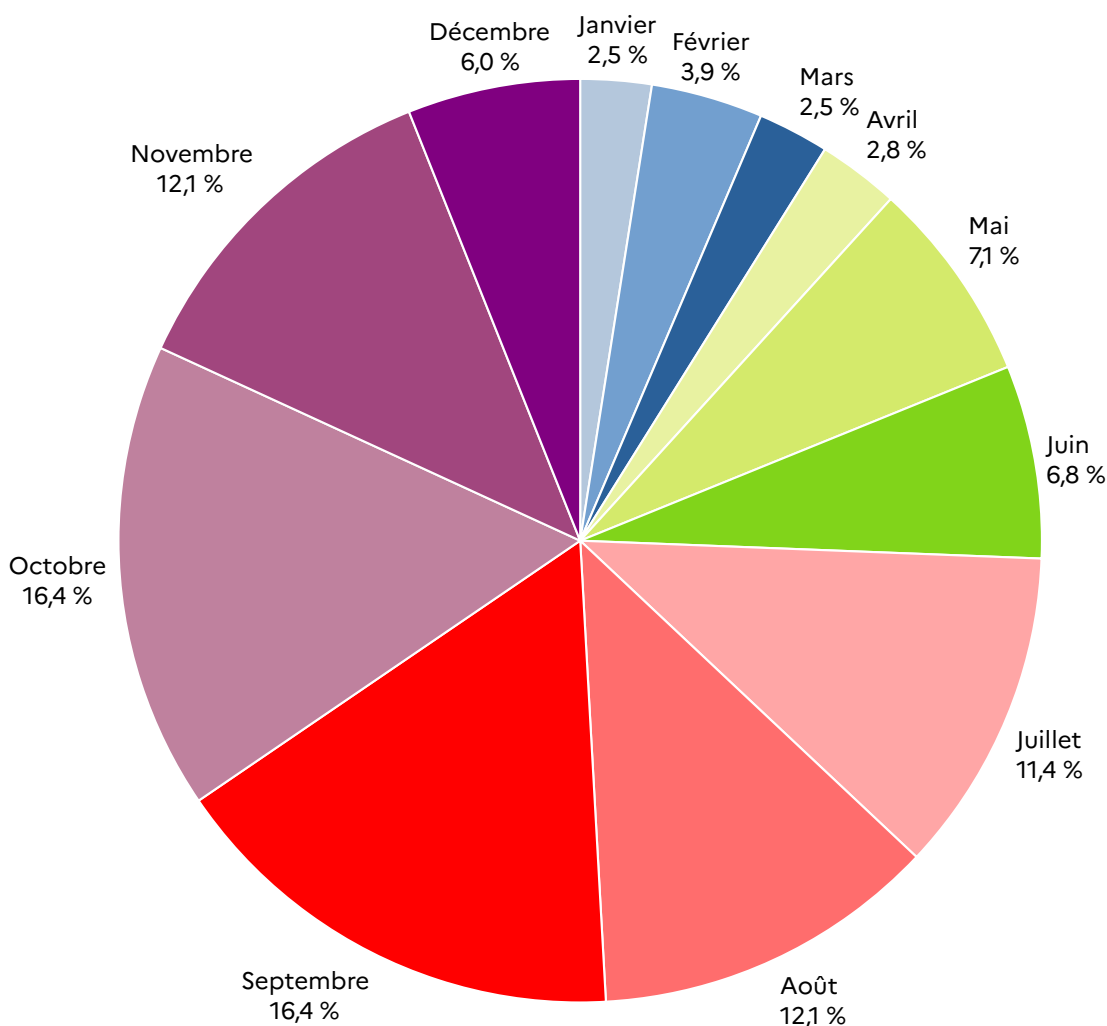
- 10 (2,7%) non liés à une prédation (1 dossier indemnisé)
- 176 (47,3 %) d'origine indéterminée (dont 111 indemnisés)
- 166 (44,6%) liés à une prédation (tous indemnisés)
- 20 dossiers en cours d'instruction

La grande proportion de constats pour lesquels il est conclu une origine indéterminée, malgré l'évolution du formulaire de constat de dommages, et malgré une diminution de 10 point de la proportion de ces dossiers entre 2021 et 2022, pose toutefois question et traduit un besoin de continuer à améliorer la connaissance sur le phénomène de prédation sur bovins.

Il est ainsi possible de continuer à améliorer l’instruction technique des constats et faire baisser le nombre de dossiers indéterminés, notamment en signalant les dommages observés au plus tôt (ce qui nécessite une surveillance régulière des animaux les plus vulnérables), en priorisant ce type d’attaque pour l’envoi des agents constatateurs, et en détaillant au maximum les observations de contexte dans le formulaire de constat.

Saisonnalité des prédateurs sur bovins

La prédation sur bovins se répartit sur toute l’année, avec toutefois une plus grande importance durant les mois de juillet à novembre.



Répartition géographique des attaques en 2022

L’annexe 2 présente la carte des attaques sur bovins en France en 2021 et 2022 ; il en ressort que ces attaques sont surtout localisées dans les départements alpins – l’annexe 3 propose le détail sur les Alpes et les départements Doubs et Jura, avec la topographie. On constate ainsi que les attaques peuvent avoir lieu en altitude mais s’observent davantage en plaine et moyenne montagne.

24 départements touchés en 2022 (+11 par rapport à 2021)

Département	Nombre de constats	Nombre de victimes
Ain	1	2
Alpes-de-Haute-Provence	23	31
Alpes-Maritimes	24	28
Bouches-du-Rhône	2	2
Doubs	29	55
Drôme	19	22
Haute-Marne	4	4
Haute-Savoie	13	34
Hautes-Alpes	11	14
Hautes-Pyrénées	2	2
Isère	53	68
Jura	12	12
Loire	1	1
Lozère	9	9
Meuse	1	1
Moselle	1	1
Pyrénées-Atlantiques	1	1
Saône-et-Loire	3	3
Savoie	56	104
Somme	1	1
Tarn	4	4
Var	4	4
Vaucluse	1	1
Vosges	1	1

Indemnisation des dommages sur bovins

L'indemnisation des attaques de loup sur bovins n'est pas conditionnée à la protection des troupeaux. Toutefois il est fortement conseillé de diminuer la vulnérabilité des bêtes les plus vulnérables (jeunes, périodes de mise-bas) car les statistiques montrent que le loup s'attaque majoritairement aux bovins de moins d'un an. À titre d'exemple, depuis le nouveau décret de 2019, les indemnisations se répartissent en fonction de la catégorie des victimes. Le tableau ci-dessous montre la distribution des catégories (et donc des âges) de bovins parmi les bovins prédatés en 2022. *Attention, pour Géopred, une victime peut être un animal tué, blessé ou bien mort des suites de ses blessures.*

Catégorie	Taux	Montant d'indemnisation en €
B1 : race laitière, mâle jusqu'à 4 semaines	6,17 % (+0,27)	100 (sauf justificatif)
B2 : moins de 6 mois	40,99 % (-19,08)	635 (sauf justificatif)
B3 : 7 mois à un an	13,09 % (+4,06)	935 (sauf justificatif)
B4 : 1 an et plus	40,05 % (+14,75)	Sur justificatif

En première analyse, on constate que la plupart des victimes (60 %) ont moins d'un an (contre 75 % en 2021). Une analyse plus fine montre que :

- parmi les victimes, 73,6 % sont tuées ou blessées avec un pronostic vital engagé au moment du constat (86,0 % en 2021),
- les bovins de moins de 6 mois représentent 62,4 % des victimes tuées,
- alors que les bovins de plus d'un an représentent 67,3 % des victimes blessées,

Ces données confirment donc que les jeunes animaux (moins de 6 mois) sont les plus vulnérables. **La période d'élevage des jeunes bovins est donc une période de sensibilité accrue, qui pourrait justifier un renforcement des mesures de réduction de vulnérabilité.**

Répartition de l'état des victimes selon leur catégorie d'âge

État	B1	B2	B3	B4	Total
Blessé	0,2 %	3,2 %	5,2 %	17,8 %	26,4 %
Euthanasié			0,5 %	0,5 %	1,0 %
Mort	5,9 %	37,0 %	7,2 %	18,8 %	68,9 %
Pronostic vital engagé		0,7 %	0,2 %	2,7 %	3,7 %
Total	6,2 %	41,0 %	13,1 %	39,8 %	100,0 %

Evolution des montants moyens d'indemnisation de dossiers bovins :

Avant juillet 2019 : 1270 € par dossier en moyenne.

Depuis juillet 2019 : 1089 € par dossier en moyenne.

Année 2021 : 1049 € par dossier en moyenne.

Année 2022 : 1296 € par dossier en moyenne.

La baisse de 2019 à 2021 s'explique par le fait que le forfait versé en compensation des animaux disparus (20 % de la valeur des animaux indemnisés) n'est plus systématique.

En 2022, la proportion d'animaux de plus de 1 an, de valeur supérieure aux autres catégories, augmente par rapport à 2021. On comprend donc l'augmentation du montant moyen par dossier en 2022.

ANNEXE 1 : Evolution des montants d'indemnisation

Les montants d'indemnisation des dommages sur les bovins sont prévus en fonction de la catégorie de la victime, avec systématiquement une possibilité de déroger au barème, sur justificatif. Ce principe n'a pas changé avec le décret de 2019, par contre les montants ont évolué, notamment parce que le forfait Animaux disparus n'est plus appliqué par défaut pour cette espèce dont le dénombrement est possible.

Avant juillet 2019 (circulaire du 27 juillet 2011) :

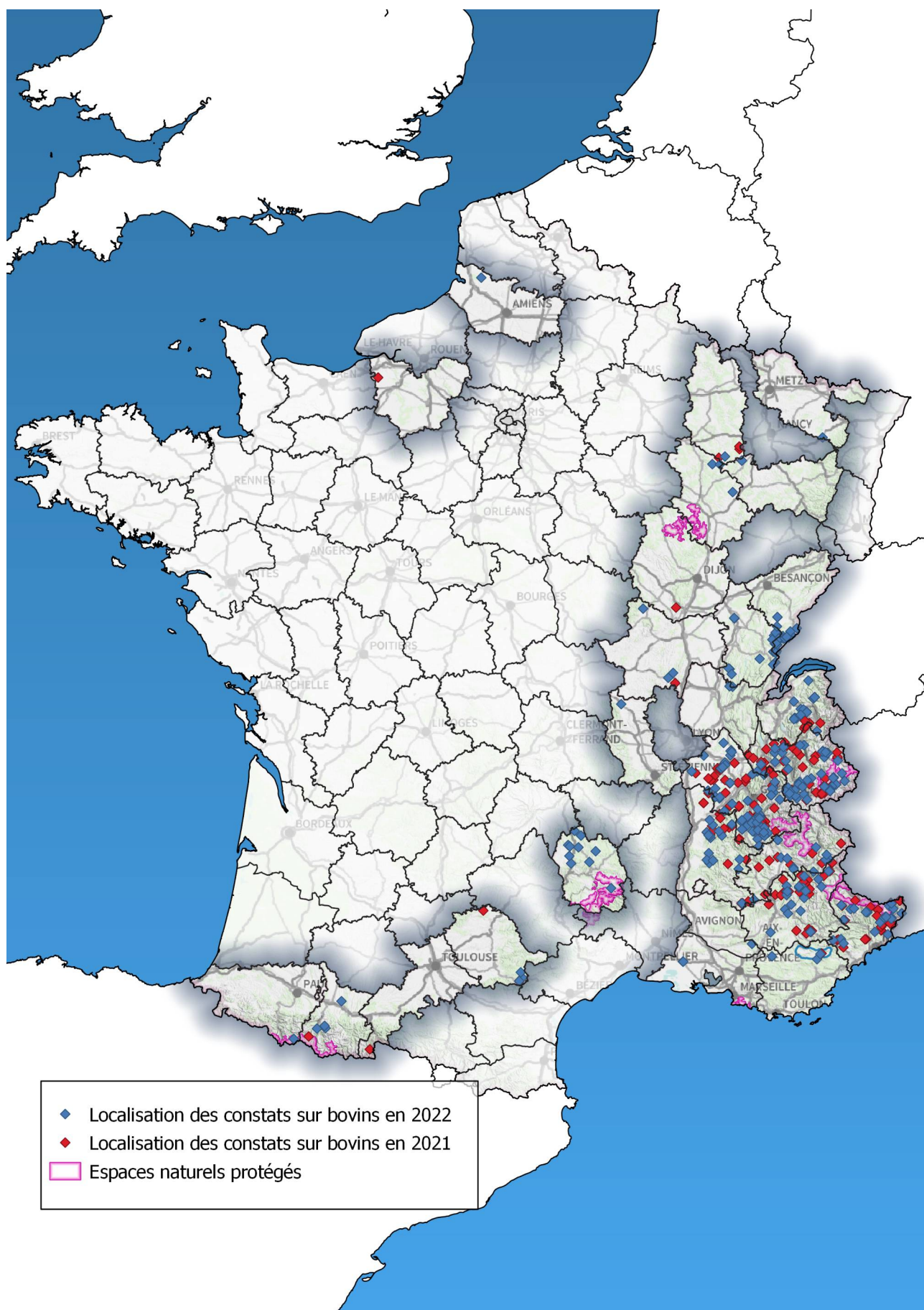
Bovins	B1	Mâle et femelle	0 à 6 mois		Non inscrit et inscrit	635 (sauf justificatif)
	B2	Mâle et femelle	6 mois à 2 ans		Non inscrit et inscrit	935 (sauf justificatif)
	B3	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Non inscrit	1170 (sauf justificatif)
	B4	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus		Inscrit	1620 (sauf justificatif)
	B5	Mâle et femelle	10 ans et +		Non inscrit et inscrit	500 (sauf justificatif)
	B6	Mâle			Non inscrit et inscrit	Justificatif

Après juillet 2019 (nouveau décret)

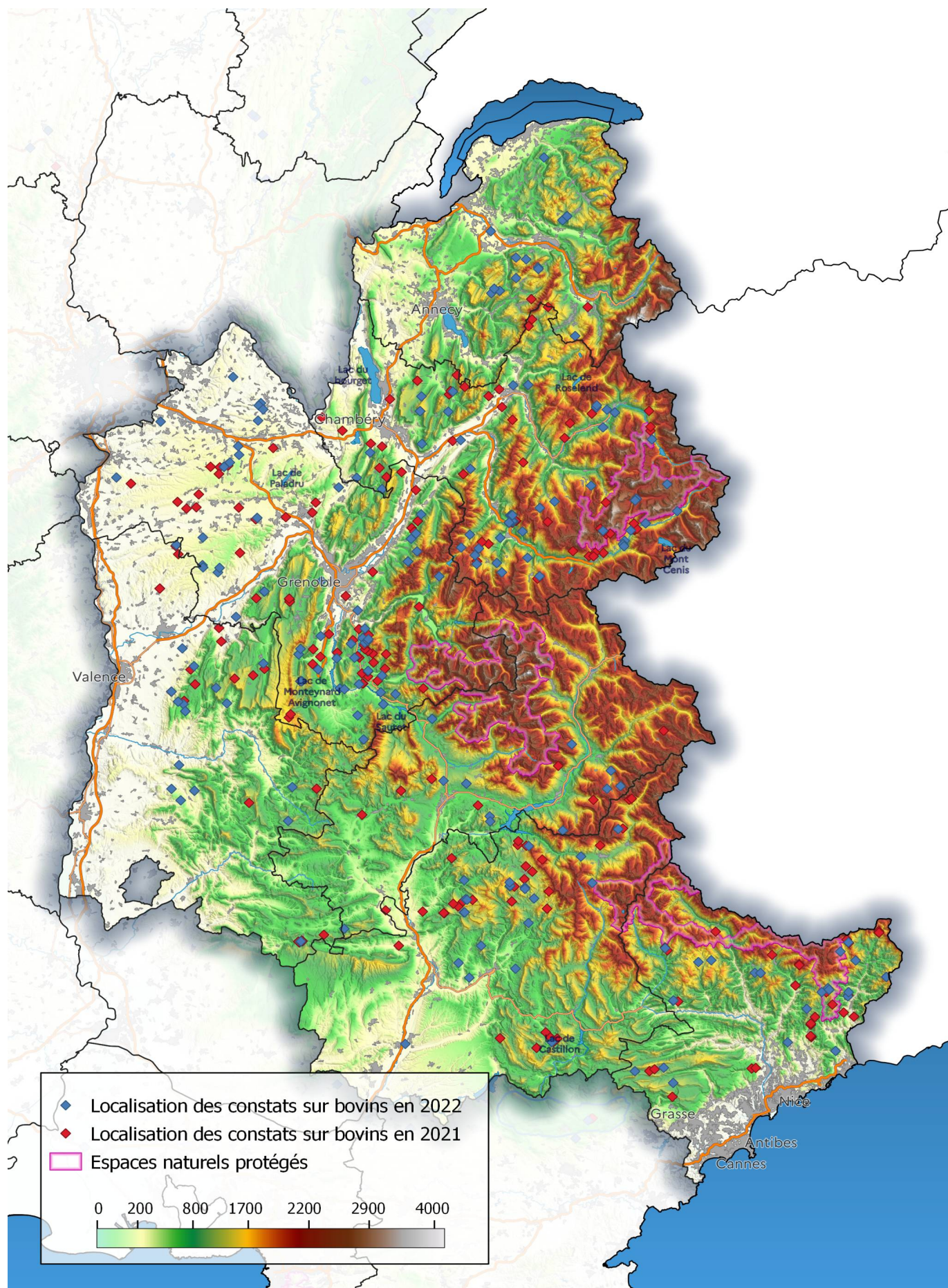
Catégorie	Montant d'indemnisation en €
B1 : race laitière, mâle jusqu'à 4 semaines	100 (sauf justificatif)
B2 : moins de 6 mois	635 (sauf justificatif)
B3 : 7 mois à un an	935 (sauf justificatif)
B4 : 1 an et plus	Sur justificatif

On entend dans l'arrêté indemnisation par « justificatif » une ou des factures acquittées d'un animal de la même catégorie. Pour les animaux nés sur l'élevage, ou pour lesquels il est difficile de fournir une facture acquittée (ce qui est souvent le cas pour les jeunes bovins), l'arrêté indemnisation prévoit de produire des devis ou les référentiels des Organismes de Sélection et de Races de France.

ANNEXE 2 : Attaques indemnisées sur bovins en France en 2021 et 2022



ANNEXE 3 : Attaques indemnisées sur bovins dans les Alpes en 2021 et 2022



Attaques indemnisées sur bovins dans le Doubs et le Jura en 2021 et 2022

